

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTIONS
POUR L'ANNEE
2024 AU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DES
LILAS**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande formulée par le Conseil d'administration du CCAS de la commune des Lilas,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

La ville des Lilas souhaite accorder une subvention au CCAS de la Ville des Lilas afin de financer ses actions à destination des Lilasiens, en particulier les plus fragiles et celles et ceux en situation de précarité,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Attribue une subvention 2024 d'un montant d'un million sept cent quinze mille deux cent quatre-vingt-douze euros et trente-et-un centimes (1 715 292,31 euros) au Centre communal d'action sociale de la commune des Lilas.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville des Lilas de l'année 2024,

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D36-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.